

ALLOCATION DE TRANSPORT DES LYCÉENS INTERNES

Bénéficiaires

Les allocations de transport sont réservées aux élèves internes :

- des lycées d'enseignement général, professionnel ou agricole
- des Maisons familiales rurales
- inscrits dans des filières sportives de haut niveau et scolarisés dans un collège hors Marne
- inscrits dans des filières de haut niveau et hébergés au CREPS

Critères d'attribution

- Résidence des parents dans la Marne
- Elèves âgés de - 20 ans à la rentrée scolaire

Montant de l'aide

- de 122 € à 915 € par an dans le cadre du suivi d'un enseignement général et professionnel,
- de 76 € à 610 € par an dans le cadre du suivi d'un enseignement agricole.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé dans la Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait

variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison d'un aller-retour par semaine.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Marne, le mode de calcul est basé sur un forfait variable selon le kilométrage entre le domicile et l'établissement scolaire, à raison de :

- moins de 300 km du domicile :
1 aller-retour par semaine
- au-delà de 300 km du domicile :
2 aller-retour par mois
- au-delà de 600 km du domicile :
5 aller-retour par an

Ce dispositif ne concerne pas les trajets inférieurs à 10 km et le transport urbain.

Date limite de dépôt du dossier

15 mars de l'année scolaire en cours

Les formulaires de demande sont à retirer au secrétariat de l'établissement ou au service des bourses départementales du Conseil général.